

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 76-231 du 24 Septembre 1976  
autorisant le Gouvernement à accorder l'aval  
de l'Etat au prêt consenti par la Banque  
Béninoise pour le Développement à la Régie  
des Transports du Borgou (R.T.B.).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
- VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement,
- VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU l'Ordonnance n° 47/PR du 22 Août 1968 autorisant le Gouvernement à accorder l'aval de l'Etat aux Etablissements Bancaires et aux Etablissements Financiers en garantie des prêts et avances à consentir aux collectivités publiques, secondaires, Etablissements, Institutions et Organismes Publics et Privés du Bénin ;

SUR Proposition du Ministre des Finances,

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.— Le Ministre des Finances est autorisé à accorder l'aval de l'Etat Béninois à la Banque Béninoise pour le Développement en garantie du prêt d'un montant de Cinquante Six Millions huit cent cinquante mille francs (56.850.000) CFA consenti par ladite Banque à la Régie des Transports du Borgou ( R.T.B. ) pour le financement d'un projet de transports en commun.

ARTICLE 2.— Les engagements résultant pour l'Etat Béninois de cet aval ne pourront excéder les sommes mentionnées à l'article 1er ci-dessus majorées des intérêts, frais divers, impôts et intérêts moratoires qui seraient la conséquence du prêt visé à l'article précédent.

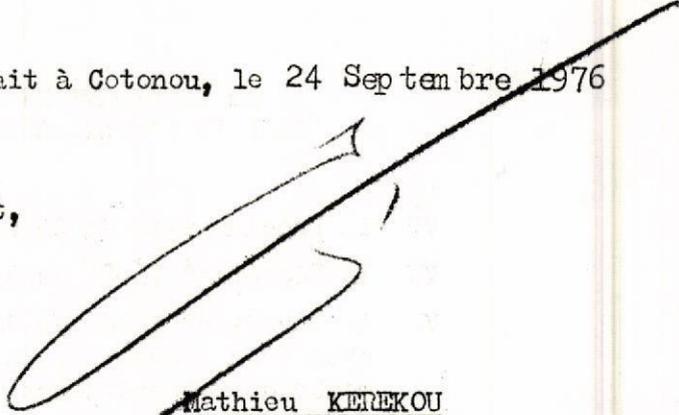
ARTICLE 3.— Les modalités d'octroi de l'aval visé à l'article 1er seront réglées par le Ministre des Finances lequel est habilité à signer tous les actes ou documents s'y rapportant.

.../...

ARTICLE 4. Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

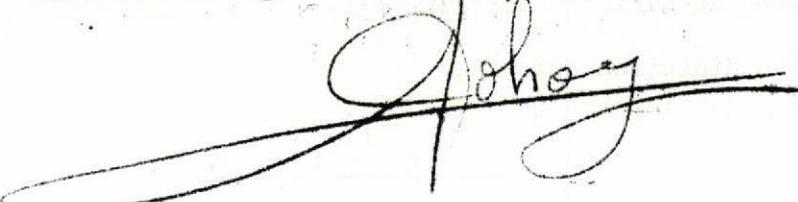
Fait à Cotonou, le 24 Septembre 1976

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre des Finances,  
Le Ministre délégué auprès du Président de la République,  
Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation  
Nationale chargé de l'intérim,



Martin Dohou AZONHIHO

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - SGG 4 - SPD 2 - MF 6 - MISON 6 - RTB 4 - BED 2  
BCEAO 2 - Ministères 13 - DPE-DGAJL-INSAE 6 - IAA-DCCT-IGF-  
ONEPI-Gde.Ch. 5 - CAA 2 - DB-DCF-DSDV-DTCP 16 - JORPB 1 -  
Préfet du Borgou 2 - EN 2.-